



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm020

Décision du Maire n°26dm020

Objet : Convention de partenariat entre l'Association de Défense de l'Oignon doux des Cévennes, la coopérative Origine Cévennes et le Musée Cévenol du Vigan

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan.

CONSIDÉRANT les relations partenariales déjà existantes entre l'Association de Défense de l'Oignon doux des Cévennes, la coopérative Origine Cévennes et le Musée Cévenol du Vigan, pour la défense des savoir-faire locaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser la promotion du territoire et de la culture en terrasse de l'oignon doux des Cévennes lors de manifestations telles que la Foire d'octobre, ainsi que de créer une mallette pédagogique sur la culture de l'oignon doux dans les Cévennes méridionales ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat entre l'Association de Défense de l'Oignon doux des Cévennes, la coopérative Origine Cévennes et le Musée Cévenol du Vigan. La commune veillera à la mise en œuvre des moyens décrits à l'article 4 de la convention.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu pour une période de un an.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 20 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 25/02/26

Publiée 25/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

